



Ville de VAUX LE PENIL
DECISION N° 22D044 AFFICHAGE N° 22/443
En date du 7 juillet 2022 AFFICHE LE : 13/07/22
RETIRE LE : 13/09/22

Pour valoir certificat d'affichage

**Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire –
Renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal**

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal n° 18K662 du Maire du 02 octobre 2018 portant sur le règlement municipal relatif à la police des inhumations et à l'organisation du cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 06 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame [nom] en date du 06 juillet 2022 tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal de Vaux-le-Pénil, au nom du demandeur désigné ci-dessus, et afin de renouveler une concession familiale : **Emplacement 298- Carré D- Allée 22** à compter du **31 août 2022** et ce pour une durée de **30 ans**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement d'une concession, dite **familiale**.

Article 3 : Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme de **283,00 euros** qui sera versée au régisseur principal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 : Conformément à l'article 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Article 6 : Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20220707-22D044-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC